

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 MARS 1845.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant au Budget de la Dette pu- blique pour l'année 1844, un crédit supplémen- taire de 41,211 francs 57 centimes, pour faire face à des dépenses relatives aux exercices 1842, 1843 et 1844.

(Voir les Nos 63 et 181 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le projet de loi qui vous est soumis, a pour objet de procurer au Département des Finances les sommes nécessaires pour suppléer à l'insuffisance des prévisions des exercices antérieurs, pour le service des intérêts des sommes versées à titre de cautionnement par des fonctionnaires pour garantie de leur gestion, et par des négociants, commissionnaires, etc., pour garantie du paiement des droits de douanes et accises; il tend aussi à pourvoir au paiement des intérêts dus pour cautionnements fournis par des comptables qui ont cessé leurs fonctions, mais dont la gestion n'a pas été apurée aussitôt qu'on l'avait espéré.

Si, d'une part, le Gouvernement est grevé de ces intérêts, la dépense sera du moins en partie compensée par le produit des bénéfices à résulter de l'emploi des fonds et qui seront renseignés au budget des Voies et Moyens. Nous n'avons cependant sous les yeux aucun document qui fournisse les justifications à l'aide desquelles nous pourrions établir une comparaison entre la charge et ces bénéfices, il serait même peut-être difficile de nous les procurer en ce moment. Toutefois, les sommes demandées étant nécessaires au service, nous vous proposons d'adopter le projet tel qu'il vous est présenté, mais nous émettons le vœu de voir organiser sans retard, un système légal pour la gestion et le contrôle des fonds de cautionnements, dépôts et consignations.

ED. DE ROUILLÉ.

A. DAMINET.

Le Baron DE ROYER DE WOLDRE.

D'AHÉRÉE.

D. SIRAUT, Rapporteur.